

Certificat de qualification aux fonctions de Moniteur d'Atelier deuxième classe

décret n° 93-658 du 26 mars 1993, modifié par les décrets 94-390, 2006-224 et 2007-835

le métier

1. définition

Les moniteurs d'atelier sont des professionnels travaillant auprès de personnes en situation de handicap ou d'inadaptation accueillies dans des structures dites de travail protégé.

Ils assurent :

- la gestion technique d'une activité de production,
- la transmission d'un savoir professionnel technique,
- l'accompagnement et le soutien des personnes.

2. compétences

Le moniteur d'atelier doit avoir une compétence et des qualités humaines pour remplir sa fonction auprès des travailleurs handicapés

(art 11 – annexe 10 à la convention collective du 15/03/1966).

3. lieux d'exercice

Le moniteur d'atelier exerce ses fonctions dans les établissements suivants :

- établissements du travail protégé (Centres d'Aide par le Travail, ateliers protégés...)
- établissements d'enseignement et d'éducation spéciale (Instituts Médico-Educatif...)
- établissements assurant l'accueil, le soutien et l'accompagnement social de personnes en situation de précarité (Centres d'hébergement et de réinsertion sociale...)